

SJ_2025_07_03

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction de la Tranquillité publique

TF/TS

Date d'affichage : 09 JUL. 2025

OBIET: INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNER DEVANT LES EQUIPEMENTS PUBLICS SCOLAIRES ET AUTORISATION PROVISOIRE DE CONTROLER LES ACCES DES PERSONNES, DES VEHICULES ET DES OBJETS ENTRANTS JUSQU'AU 5 JANVIER 2026

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code civil, notamment son article 1^{er},

Vu la loi n° 55-385 en date du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence,

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu la loi n°2017-1510 en date du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n° 2015-1475 en date du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants, R. 411-3, R. 411-4 et R. 411-8,

Vu le Règlement de Voirie en date du 26 juin 2002 modifié le 23 juin 2011,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 21 décembre 2022,

Vu la nouvelle posture du plan « Vigipirate » prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2025 maintenant l'ensemble du territoire au niveau « urgence attentat »,

CONSIDERANT :

Que cette posture conduit notamment à renforcer les mesures de sécurité relatives au dispositif Vigipirate « urgence attentat » :

- La mesure suivante est activée :
 - FRONTIERE : renforcer la coordination des services assurant la mission de garde-frontières,
- les mesures suivantes sont étendues, extension aux établissements scolaires, aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux lieux de culte :
 - BATIMENT : restreindre voire interdire les activités aux abords des installations/bâtiments désignés,
 - BATIMENT : renforcer la surveillance aux abords des installations des bâtiments désignés,
- les mesures suivantes sont renforcées :
 - BATIMENT : contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants,
 - RASSEMBLEMENT : renforcer la surveillance et le contrôle,

Que les nombreux équipements publics de Villeneuve-la-Garenne, présentent des risques extrêmement importants, au regard de la déclaration d'état d'urgence,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté jusqu'au 5 janvier 2026, il est interdit et sera considéré comme gênant dans le périmètre immédiat et jusqu'à 20 mètres en aval et en amont des équipements publics, mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250709-SJ_2025_07_03-AR
2025-07-09 10:05:00

Article 2 : Pendant la période définie à l'article 1^{er} ci-dessus, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants du Code de la Route) aux rues indiquées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours (Sapeurs-Pompiers, ambulances, services de la Police, Protection Civile).

Article 3 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire seront assurés par les Services Techniques de la ville de Villeneuve-la-Garenne, selon le livre I, 8^{ème} partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : A compter de la date du présent arrêté jusqu'au 5 janvier 2026 inclus, le contrôle est renforcé concernant l'accès des personnes, des véhicules et des objets entrants dans les équipements mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

Article 5 : les équipements publics, concernés par l'interdiction du stationnement et le contrôle renforcé des accès, sont listés ci-dessous :

DESIGNATION DU BATIMENT PUBLIC	NOM DE LA RUE
MATERNELLE SONIA DELAUNAY	21 AVENUE DU PONANT
ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT	38BIS QUAI D'ASNIERES
ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES	15 AVENUE JEAN JAURES
GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE	VOIE PROMENADE
CRECHE ET HALTE GARDERIE L'AQUARELLE	17 AVENUE DU PONANT
CRECHE LES MOUSSAILLONS	41 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
HALTE GARDERIE LES MOUSSAILLONS	41 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
HALTE GARDERIE LE PETIT POUCKET	196 BOULEVARD GALLIENI
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	29-31 RUE EDOUARD MANET
CRECHE FAMILIALE LA FARANDOLE	14 QUAI D'ASNIERES

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront, le cas échéant, constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au tribunal compétent.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, de son affichage et de sa date de notification.

Que la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des missions régaliennes, des ressources et solidarités, le Directeur de la tranquillité publique, le Commissaire de Police territorialement compétent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 09 JUIL 2025

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris